



## Table des matières

1 - Objet de l'enquête et son déroulement.....	3
1 - 1 Objet de l'enquête.....	3
1 - 2 Organisation de l'enquête publique.....	4
1 - 3 Bilan de l'enquête publique.....	5
1 - 4 Climat de l'enquête .....	6
1 - 5 Avis des conseils municipaux.....	7
2 - les impacts du projet .....	7
2 - 1 les impacts bien pris en compte par le projet .....	7
2 - 1 - 1 Le nécessaire développement des énergies renouvelables.....	8
2 - 1 - 2 Le respect des exigences réglementaires :.....	9
2 - 1 - 3 La prise en compte de l'étude de dangers .....	9
2 - 1 - 4 L'assurance de garanties .....	9
2 - 1 - 5 L'examen des séquences éviter, réduire et compenser (ERC) .....	10
2 - 2 Pour plusieurs thématiques de ce projet, la réponse mérite cependant une attention particulière. ....	10
2 - 2 - 1 La notion de projet global.....	10
2 - 2 - 2 L'insuffisance de l'analyse des variantes.....	10
2 - 2 - 3 Des bridages complémentaires rendus nécessaires.....	11
2 - 2 - 4 La non prise en compte des recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs du futur SCOT du Pays de Bray .....	11
2 - 2 - 5 L'effet de saturation et d'encerclement.....	12
2 - 2 - 6 Le défaut d'acceptabilité sociale du projet .....	14
3 - Avis de la commissaire enquêtrice .....	15

# 1 - Objet de l'enquête et son déroulement

## 1 - 1 Objet de l'enquête

La présente enquête est effectuée à la demande de la société Yaway 2022 3, filiale du groupe KAllista Energy qui souhaite exploiter un parc éolien constitué de 2 éoliennes de marque Vestas V126 d'une puissance unitaire de 3,8MW à Bosc Mesnil (76680) et d'un poste de livraison à Esclavelles (76270) en Seine Maritime (76), région Normandie.

L'objectif est d'alimenter une future station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques du Pays de Bray située à Esclavelles à la croisée des départementales D915 et D 928 et à proximité immédiate de la sortie n° 10 de l'autoroute A28.

Ce projet comprend deux aérogénérateurs d'une hauteur de mat de 87 m, ce qui en fait une ICPE de niveau A correspondant à une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

20 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kms :

### Communauté de communes Bray –Eawy :

Bosc Mesnil, Bradiancourt, Bully, Esclavelles, Fontaine en Bray, Fresles, Massy, Mathonville, Maucombe, Monterolier, Neufbosc, Pommereval, Rocquement, Rosay, Sainte Geneviève, Saint Martin - Osmonville, Saint Saens, Sommery, Ventès - Saint – Remy.

### Communauté de communes Inter Caux Vexin :

Bosc Bordel.

### Descriptif :

Les éoliennes choisies modèle VESTAS V126 sont composées des éléments suivants :

- Une fondation assurant l'ancrage de l'éolienne dans le sol ;
- Un mat tubulaire composé de quatre à cinq sections en acier prefabriquées et contenant le transformateur et les équipements de contrôle commande ;
- Une nacelle composée d'un support principal, d'un moteur d'orientation, d'une génératrice, d'un multiplicateur ;
- Un rotor de 126 m de diamètre composé de trois pales et fixé à la nacelle par le moyeu.

Gabarit éolienne	Puissance unitaire (MW)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre du rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
	3,8	87	126	150

## 1 - 2 Organisation de l'enquête publique

Par ordonnance n° E 23000058/76 en date du 30 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté du 18 septembre 2023, le Préfet de la Seine Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 à 19h.

Cinq permanences ont permis de recevoir le public et ses observations

Mairie de Bosc Mesnil	Lundi 16 octobre 2023 de 9h à 12h (ouverture)
Mairie d'Esclavelles	Lundi 23 octobre 2023 de 16h à 19h
Mairie d'Esclavelles	Vendredi 3 novembre 2023 de 9h à 11h30
Mairie de Bosc Mesnil	Samedi 4 novembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Bosc Mesnil	Jeudi 16 novembre 2023 de 16h30 à 19h (clôture)

L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 prévoyait plusieurs possibilités d'adresser les observations :

- En déposant sur les deux registres papier à disposition aux heures d'ouverture des mairies de Bosc Mesnil et Esclavelles ;
- En envoyant un courrier aux mairies en mentionnant à « Mme la commissaire enquêtrice-enquête publique- parc éolien Yaway 2022 - 3 »
- En déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/yaway20223boscmesnil-seine-maritime>

- En déposant un courriel à l'adresse suivante :

[yaway20223boscmesnil-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr](mailto:yaway20223boscmesnil-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/yaway20223boscmesnil-seine-maritime>

*Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.*

Le dossier était complet et comportait toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension des enjeux.

Les mairies de Bosc Mesnil et Esclavelles disposaient d'un dossier papier et d'une version numérique. Les autres mairies situées dans le rayon d'enquête avaient reçu la version numérique.

Les formalités d'information du public par voie de presse ont été respectées avec l'insertion de l'avis d'enquête à deux reprises dans deux journaux :

Titre du journal	1ere parution	2 eme parution
Paris Normandie	Jeudi 26 septembre 2023	Jeudi 17 octobre 2023
Le Réveil de Neufchâtel	Mardi 28 septembre 2023	Mardi 19 octobre 2023

Le porteur de projet a fait constater par huissier de justice Maître Lucie Hauzay, l'affichage sur le site d'implantation et dans les mairies situées dans le rayon de 6 kms.

### **1 - 3 Bilan de l'enquête publique**

Le jeudi 16 novembre 2023 à 19h, l'enquête a pris fin et conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai clos et signé les deux registres d'enquête.

#### **Bilan des dépositions**

Mode de contribution	Nombre de contributions
Lettre (papier)	7
Registre Bosc Mesnil	24
Registre Esclavelles	3
Registre numérique	85
courriel	4
total	123

Je n'ai reçu **qu'une seule contribution favorable au projet** ; cette dernière enregistrée sur le registre numérique émanait d'une société intéressée par la réalisation des travaux préalables à l'installation d'une éolienne. Il était mis en avant la mobilisation de 6 emplois pendant 5 mois environ sur ce projet.

48 % des contributions sont le fait de personnes qui ont une résidence dans la zone d'affichage. (33 personnes habitent à Bosc Mesnil).

Une contribution de l'association Bosc Mesnil Environnement m'a été remise par son Président au cours de la deuxième permanence à Esclavelles (4 dossiers) et de la dernière permanence à Bosc Mesnil. (9 dossiers).

Les observations défavorables au projet au nombre total de 383 sont regroupées en deux rubriques :

- Observations ayant trait aux éoliennes en général
- Observations relatives au parc éolien YAWAY 2022 3

<b>I Observations ayant trait aux éoliennes en général</b>	<b>Nombre d'observations</b>
Artificialisation de terres agricoles	3
Impact sur le développement du tourisme	4
Le département 76 est déjà largement pourvu en éoliennes	12
Démantèlement	12
Déévaluation de l'immobilier	16
Remise en cause de l'intérêt de l'éolien sur le plan technique	16
Contestations des politiques publiques en matière d'énergies renouvelables	20
Défiguration du Pays de Bray	20
Impact sur la santé humaine et animale	21
Considérations financières	21
<b>II Observations relatives au parc éolien YAWAY 2022 3</b>	<b>Nombre d'observations</b>
Mesures compensatoires	3
Etude de dangers	4
Remise en cause de l'intérêt des bornes de recharge ultra rapide	6
Absence du mat de mesure	13
Photovoltaïque une autre possibilité	15
Impact sur la faune et la flore	25
Nuisance sonores	32
Impact sur le paysage et le cadre de vie	40
Défaut d'information / concertation insuffisante	46
Mitage- saturation-encerclement –distance de 500m	54

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis en main propre le 23 novembre 2023 au pétitionnaire. Ce dernier a adressé par mail le 7 décembre 2023, un mémoire en réponse aux différentes thématiques reprises ci avant. Ce document très argumenté comprend de nombreuses références bibliographiques.

#### 1 - 4 Climat de l'enquête

- La commissaire enquêtrice confirme que l'enquête s'est déroulée sereinement et que les habitants qui souhaitaient déposer une contribution, ont pu le faire à leur gré sous différentes formes. Je tiens à remercier Monsieur le Maire de Bosc Mesnil et Monsieur le Maire d'Esclavelles ainsi que les secrétaires de mairie pour leur excellent accueil et leur contribution pour le bon déroulement de l'enquête publique.
- Cependant, comme le relate un article du Réveil de Neufchâtel du 19 octobre 2023 (voir annexe 4 jointe au rapport), une réunion publique a été organisée le 10 octobre 2023 pour inviter les habitants à participer à l'enquête publique en vue de manifester leur opposition au projet.

## 1 - 5 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes dans un rayon de 6 kms étaient appelés par le Préfet (article 7 de l'arrêté préfectoral) à donner leur avis sur le projet. Les délibérations de ces conseils sur le projet devaient être rendues au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Il est à noter le nombre important de communes (20) dans un rayon de 6 kms.

**Tous les conseils municipaux se sont prononcés par un avis défavorable. .**

Commune	Date de délibération	Avis rendu
Bosc Bordel	16 octobre 2023	Avis défavorable
Bosc Mesnil	20 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Bradiancourt	20 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Bully	20 octobre 2023	Avis défavorable
Esclavelles	16 octobre 2023	Avis défavorable
Fontaine en Bray	13 novembre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Fresle	24 novembre 2023	Avis défavorable
Massy	30 octobre 2023	Avis défavorable
Mathonville	18 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Maucomble	20 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Montérolier	24 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Neufbosc	23 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Pommereval	20 octobre 2023	Avis défavorable
Rocquemont	7 novembre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Rosay	20 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Sainte Genevieve	9 novembre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Saint Martin Osmonville	7 novembre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Saint Saens	18 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Sommery	13 novembre 2023	Avis défavorable à l'unanimité
Vente Saint Remy	23 octobre 2023	Avis défavorable à l'unanimité

## **2 - les impacts du projet**

La commissaire enquêtrice a examiné l'ensemble des informations du dossier mis en enquête publique, recueilli les avis, analysé les différentes contributions du public et des associations dont l'association Bosc Mesnil Environnement et les réponses du pétitionnaire aux questions posées dans un mémoire largement argumenté reçu par mail le jeudi 7 décembre 2023.

### **2 - 1 les impacts bien pris en compte par le projet**

La commissaire enquêtrice estime que le projet a bien pris en compte les éléments suivants :

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité d'alimentation éolienne d'une Future station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques du Pays de Bray.

## **2 - 1 - 1 Le nécessaire développement des énergies renouvelables**

### **L'éolien terrestre**

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit 36% d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2028. Il est à noter que le rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2023 souligne la non atteinte des objectifs en matière d'électricité d'origine éolienne. A la fin 2022, les capacités éoliennes développées en France représentaient au total 20,9GW, soit environ 80% de l'objectif visé pour 2023 dans la PPE 2 et avaient assuré 8,3% de la production électrique nationale.

Kallista Energy s'inscrit dans ce cadre. Producteur indépendant d'électricité, Kallista Energy exploite aujourd'hui 36 parcs éoliens et solaires en France, aux Pays Bas et en Allemagne pour un total de 425MW. En France elle exploite 129 éoliennes réparties sur 25 parcs pour une puissance totale de 275MW ainsi que 3 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 29MWc.

### **Le développement des bornes de recharge électrique**

(Voir annonce du Ministre des transports en date du 27 octobre 2023 qui a réuni les acteurs de la filière avec la Ministre de la transition énergétique).

La volonté de Kallista Energy d'initier le développement d'un réseau de 80 stations de recharge ultra rapide raccordées à des éoliennes s'inscrit dans ce schéma. La croissance du trafic des véhicules électriques va nécessairement s'accompagner d'un accroissement du nombre de points de recharge disponibles.

On assiste à une multiplication des acteurs impliqués dans le développement des bornes de recharge (SDE 76 (syndicat départemental d'Énergie de Seine Maritime), grandes surfaces, installations de bornes à domicile et les aires de service implantées sur l'autoroute à la hauteur de Bosc Mesnil . Ces dernières doivent faire l'objet prochainement de restructurations à cet effet.

Le solaire photovoltaïque a été largement évoqué notamment par les élus dans le cadre de cette enquête publique.

Dans le cadre de la PPE, s'agissant du solaire photovoltaïque, il est écrit « le gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières en privilégiant l'utilisation des fiches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures qui deviendra progressivement obligatoire ».

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 prévoit que les communes proposent avant le 31 décembre 2023 des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.



Le conseil municipal de Bosc Mesnil a pris une délibération dans ce sens en envisageant une réflexion sur l'installation d'une ZADER photovoltaïque le long de l'autoroute A28 et des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

La commissaire enquêtrice partage cette idée de la nécessité de développer les énergies renouvelables pour mener à bien la transition énergétique en France.

### **2 - 1 - 2 Le respect des exigences réglementaires :**

Les deux éoliennes respectent :

- La distance de 500 m des habitations : la distance la plus petite est de 679 m (RD 119 : Maucombe)
- Un recul supérieur à 100 m des axes autoroutiers. L'éolienne E2 est à 227 m de l'autoroute.
- Les distances prévues à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et décembre 2021 concernant l'éloignement par rapport à une ICPE (plus de 300m) : L'ICPE la plus proche est Total Raffinage située sur l'aire de service de Bosc Mesnil à 333 m au nord ouest de la ZIP.
- Le règlement de voirie du département,
- La gestion des eaux pluviales avec la prise en compte de la capacité de stockage des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- La synchronisation des éclats des feux des éoliennes de l'unité d'éoliennes conformément à l'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018.
- Les seuils recommandés pour les ombres portées. Aucun des points d'habitations ne dépasse 13h46 par an, ce qui est bien inférieur à la limite de 30 heures annuelles.
- Aucun organisme n'a émis un avis défavorable

### **2 - 1 - 3 La prise en compte de l'étude de dangers**

Des mesures de réduction des risques seront mises en place : pour l'éolienne E2, l'existence d'un dispositif additionnel permettant de détecter la présence de givre sur les pales et d'arrêter la machine ou d'éviter sa mise en fonctionnement après une période d'arrêt. Des panneaux d'information du risque seront apposés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur pour prévenir du danger.

### **2 - 1 - 4 L'assurance de garanties**

- Sur les conditions de démantèlement du parc: KAllista Energy bénéficie d'un retour d'expérience dans la façon de gérer un chantier de démantèlement de parc (parc de Plouyé dans le Finistère).
- Sur les garanties financières de l'opération.

## **2 - 1 - 5 L'examen des séquences éviter, réduire et compenser (ERC)**

L'exploitant a décidé pour les séquences ER :

- L'adaptation des critères de bridage en l'absence d'écoutes en altitude, Kallista Energy prévoyant de mettre en place le bridage forfaitaire prévu et validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- L'intensification de la fréquence des suivis environnementaux (activité des chiroptères en hauteur sur les 2 éoliennes + mortalité des chiroptères et de l'avifaune) ;
- La mise en place d'une mesure de protection des nichées de busards.

Sur la séquence **Compenser**, des mesures d'accompagnement sont prévues avec :

- La mise en place d'une bourse aux plantes et aux arbres fruitiers,
- La participation financière aux travaux d'enfouissement de lignes électriques sur la route de Perduville.

## **2 - 2 Pour plusieurs thématiques de ce projet, la réponse mérite cependant une attention particulière.**

### **2 - 2 - 1 La notion de projet global**

Comme la MRAe le souligne dans son avis, conformément au dernier alinéa du III de l'article L 122 1 du code de l'environnement, la démarche d'évaluation environnementale repose sur la notion de projet global. : « elle recommande de compléter l'étude d'impact ou a défaut de l'actualiser des que possible en y intégrant les travaux de raccordement au poste source et la création de la station de recharge, en tant que composantes du projet global soumis à évaluation environnementale »

Le pétitionnaire précise que la station de recharge fera l'objet d'une autre demande administrative (permis de construire ou déclaration préalable) réalisée a posteriori et ne fait donc pas l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

Certains contributeurs se sont interrogés sur l'utilité d'une station de recharge ultrarapide aux Hayons à Esclavelles compte tenu de la présence sur l'autoroute de deux stations service à la hauteur de Bosc Mesnil qui sont en cours de rénovation en vue de se s'équiper en bornes de recharge électriques.

### **2 - 2 - 2 L'insuffisance de l'analyse des variantes**

Cette dernière est considérée comme une lacune de l'étude d'impact par la MRAe. « L'absence de justification du choix au regard du risque de mitage et de l'incohérence avec le parc voisin du Mont Ernault à Neufbosc constitue une fragilité du projet vis-à-vis du paysage »

Dans sa réponse à la MRAe, le pétitionnaire justifie en particulier le choix de la ZIP au fait qu'il s'inscrit dans le cadre du projet d'alimenter une station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques. Il est noté la présence à proximité immédiate d'un poste de transformation HTB/ HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes non consommée par la station de recharge et alimenter la station lorsque les éoliennes ne le permettent pas.

### **2 - 2 - 3 Des bridages complémentaires rendus nécessaires**

On peut noter que certains bridages ont dû être renforcés pour répondre à des contraintes :

- Avec l'arrêt des éoliennes de 1h avant le coucher du soleil jusqu'à 1h après son lever lorsque la température sera supérieure à 8 degrés et la vitesse du vent inférieure à 7m/s du mois de janvier à décembre et non plus du 1<sup>er</sup> avril au 3 octobre.
- Avec la mise en place d'un plan de bridage pour limiter les émissions sonores, les calculs réalisés faisant apparaître un besoin de limitation des émissions sonores de nuit et le week end, c'est-à-dire à des moments où le bruit du trafic routier sur l'autoroute est moins dense.

### **2 - 2 - 4 La non prise en compte des recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs du futur SCOT du Pays de Bray**

S'agissant du SCOT, Page 32 de la note de présentation non technique, il est écrit *que le projet d'alimentation éolienne permettra de répondre aux objectifs de l'axe 3 (promouvoir une démarche Brayonne de développement durable) et l'axe 5 (structurer une mobilité durable) du SCOT*

A ce jour, le SCOT du Pays de Bray n'est pas validé, l'enquête publique relative à celui-ci venant seulement de se terminer.

Dans le dossier, on peut lire « à titre d'information, le SCOT n'est pas directement opposable aux projets éoliens ».

Cependant dans le Document d'Orientation et Objectifs (DOO) du SCOT, sont bien reprises les recommandations suivantes :

#### Page 84 L'énergie éolienne

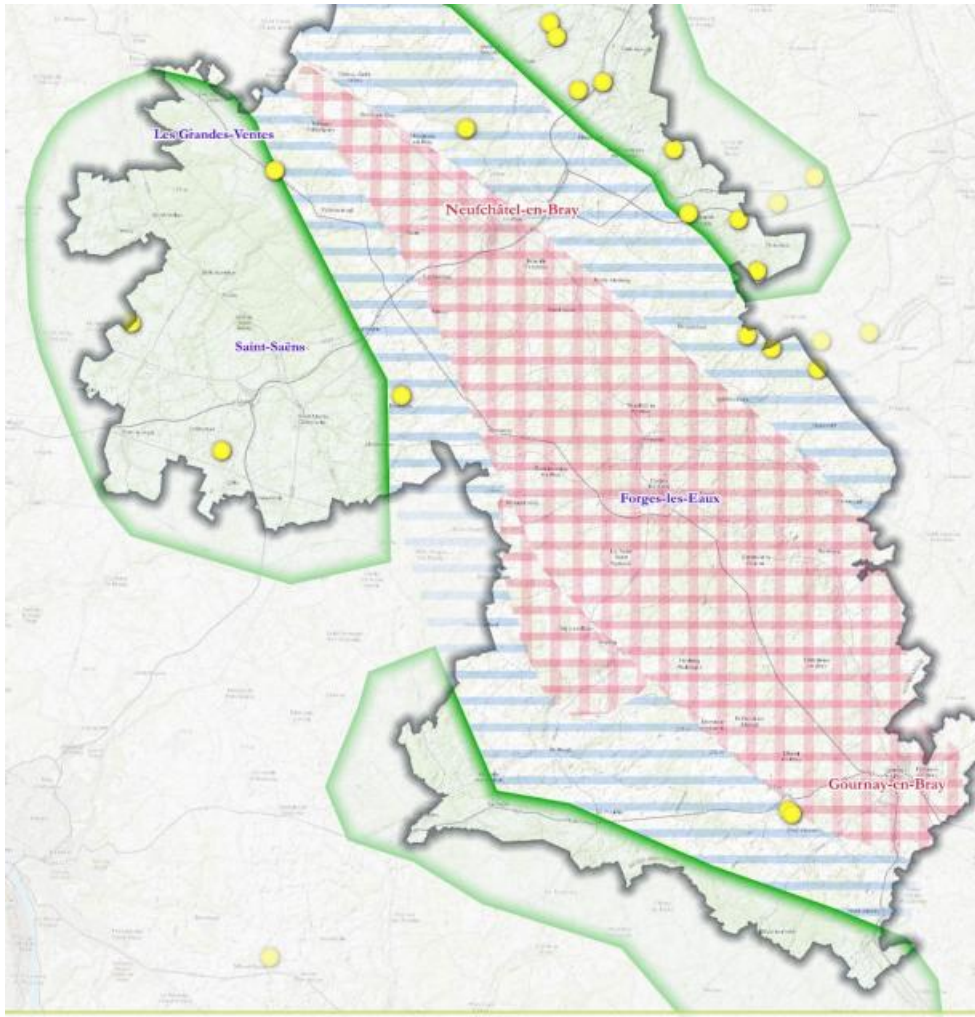
Prescription P51 : l'implantation d'éoliennes est également fortement défavorisée sur les versants et rebords de plateaux encadrant la boutonnière.





Recommandation R 22 : sont également précisés ci-dessous quelques principes d'insertion :

Comme « privilégier les installations groupées »

Voir la légende de la carte figurant dans le DOO du SCOT ci après :

*« Les plateaux où le développement de l'éolien doit être encadré si possible par des démarches de planification amont et intercommunales visant à la bonne acceptation sociale et paysagère des projets »*



-  La boutonnière du Pays de Bray où le développement de l'éolien est proscrit
-  Les coteaux et rebords de plateaux du pays de Bray très sensible passagèrement (le développement de l'éolien est très fortement déconseillé)
-  Les plateaux où le développement de l'éolien doit être encadré si possible par des démarches de planification amont et intercommunales visant la bonne acceptation sociale et paysagère des projets
-  Les parcs éoliens actuels sur lesquels il est permis (en fonction des possibilités) des projets d'extension /modernisation

Par ailleurs dans le dossier, page 32 de la note de présentation Non Technique, on peut regretter de voir écrit « A ce jour le PCAET du pays de Bray est en cours d'élaboration ; le projet répond aux premiers objectifs du PCAET avec l'augmentation des énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. » Renseignements pris auprès du PETR du Pays de Bray » aucun PCAET n'est ni en cours, ni réalisé

## 2 - 2 - 5 L'effet de saturation et d'encerclement

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité d'alimentation éolienne d'une future station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques du Pays de Bray.

Dans son avis, la MRAe recommande de compléter l'étude des incidences paysagères :

- En évaluant plus précisément les incidences du projet sur les hameaux de Perduville et des Buhots ;
- En menant une analyse des effets cumulés du projet avec le parc du mont Ernault plus rigoureuse et détaillée ;
- En démontrant que les choix retenus dans le projet sont de moindre impact au regard notamment de l'extension d'un parc existant ;
- L'absence de justification du choix au regard du risque de mitage et de l'incohérence avec le parc voisin du Mont Ernault à Neufbosc constitue une fragilité du projet vis-à-vis du paysage.

Dans cette partie du territoire, les villages se caractérisent par l'existence d'un habitat dispersé et la présence de nombreux hameaux. Dans le résumé non technique de l'étude d'impact page 34 « *pour les villages immédiats Bosc Mesnil, Maucomble, Neufbosc, Bradiancourt, le niveau de l'enjeu est considéré comme signifiant. L'habitat peu dense des villages proches du site du projet laisse les vues ouvertes pouvant créer des covisibilités par rapport aux éoliennes du projet. Même si ces villages sont localisés dans une région bocagère et aux reliefs marqués qui peuvent limiter les vues, la proximité du site à ces villages les place toutefois en enjeux signifiants* »

Les incidences sont significatives sur les villages immédiats au projet et notamment les villages de Bosc Mesnil, Maucomble ainsi que les hameaux de Perduville et des Buhots.

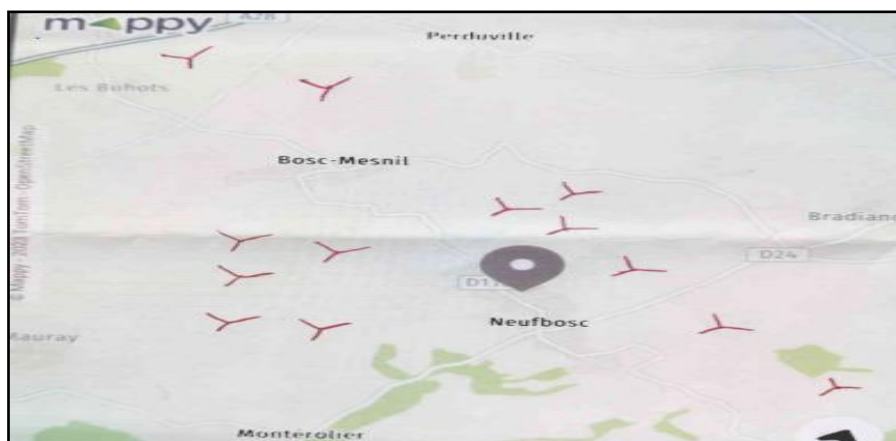
Dans le dossier (synthèse de l'évaluation des incidences) les incidences significatives sont jugées minorées par le fait de la construction de seulement deux éoliennes.

Le schéma régional éolien recommandait qu'une distance minimum de 5 km soit admise entre les parcs pour en limiter les impacts.

Dans le dossier soumis à enquête publique, le parc éolien du Mont Ernault situé sur les communes de Bradiancourt et Neufbosc est noté en cours d'instruction. L'enquête publique date de 2014 ; Selon les dires des habitants, un avis défavorable avait été émis par le commissaire enquêteur en raison de la proximité des habitations. Le parc n'a été mis en œuvre qu'en fin 2022. Cette opération a été mal vécue par les habitants surtout à cause du bruit. Ce fait nouveau est essentiel dans la compréhension du rejet des habitants par rapport au projet YAWAY 2022 3.

Aujourd'hui un autre projet éolien de la société TotalEnergies est envisagé au sud de ce village sur les communes de St Martin Osmonville ; Neufbosc et Monterolier .sur la plaine de Mauray (3 à 5 éoliennes, 4 à 6 MW chacune, 200 m bout de pales maximum selon les informations figurant sur le dépliant de cette société).

Le signe visible de ce projet est l'installation d'un mat de mesures ; les habitants les plus proches ont reçu une information de TotalEnergies. (Voir annexe rapport). Sur ce dépliant, il est précisé que les études pour la création de ce parc ont débuté en 2017 et que la finalisation et dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale est prévue pour décembre 2023. Ce chevauchement de projets éoliens dans le temps est difficilement lisible pour la population



Comme me l'a indiqué la personne qui m'a remis cette carte, « dans un avenir proche, aucune direction ne sera épargnée par ces machines gigantesques (6 au sud est, 5 à l'ouest un parc à l'étude au sud et celui prévu au nord de Bosc mesnil) »

Les habitants de ces villages qui sont tous dans un rayon de 6 kms, ressentent le sentiment d'une disparition possible des espaces de respiration entre les parcs éoliens.

## **2 - 2 - 6 Le défaut d'acceptabilité sociale du projet**

Dans un rapport de 2017, l'académie de médecine posait comme recommandation « *de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine et générale opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques* »

Comme l'écrit un contributeur « ce sujet est extrêmement clivant et vient souvent rompre la quiétude sociale dans ces petits villages »

Dans le cheminement de la concertation, dans un premier temps il n'y a pas eu adhésion significative des habitants de Bosc Mesnil au projet. Après une campagne d'information en porte à porte qui a eu lieu du 10 au 12 mars 2021 par l'intermédiaire de l'entreprise EXPLAIN ( 71 foyers rencontrés sur 131), Ils ont été invités à participer à une permanence publique le 10 juillet 2021 et à visiter un autre parc éolien géré par KAllista Energy à Saint Pierre Benouville le 28 juillet 2021.

Le conseil municipal de Bosc Mesnil a organisé un vote consultatif sur le projet le 24 octobre 2021 : Le résultat du vote n'est pas caractérisé en faveur du projet ; seuls 70 votants sur 231 se sont prononcés favorablement.

L'opposition au projet s'est renforcée après la mise en service du parc éolien du Mont Ernault sur les communes de Bradiancourt et Neufbosc fin 2022.

Le conseil municipal se réunit au complet le 17 février 2023. A la demande du maire, la question des éoliennes a été abordée.

*« En effet depuis le mois d'octobre maintenant que les éoliennes de Brandiancourt - Neufbosc sont en fonctionnement, je réalise qu'elles peuvent être source de nuisances pour nos concitoyens : lumières*

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité d'alimentation éolienne d'une Future station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques du Pays de Bray.

*rouges clignotantes la nuit, le bruit... En plus de l'aspect visuel : machines gigantesques qui dépassent tous les éléments du paysage.*

*Une grande majorité des conseillers municipaux souhaitent que le projet éolien soit stoppé.*

*Tous espèrent que si s'il est encore possible d'obtenir l'arrêt de ce projet, les relations entre les habitants seront apaisées et l'ambiance au sein de la commune redeviendra plus chaleureuse »*

On notera aussi la position unanime en opposition à ce projet des 20 conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kms du projet éolien.

En conclusion, je reprendrai les termes de la légende de la carte du développement éolien du DOO déjà évoquée précédemment : « le développement de l'éolien doit être encadré si possible par des démarches de planification amont et intercommunales visant la bonne acceptation sociale et paysagère des projets »

### **3 - Avis de la commissaire enquêtrice**

En conclusion de cette enquête publique

#### **J'émet un avis défavorable**

A ce projet d'unité d'alimentation éolienne d'une future station de recharge ultra rapide pour véhicules électriques du Pays de Bray localisée sur les communes de Bosc Mesnil (76680) et d'Esclavelles (76270).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023,

Un exemplaire de mon rapport, de ses annexes et de mon avis seront transmis à :

- Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rouen

Fait le 15 décembre 2023

La commissaire enquêtrice

